



DÉLIBÉRATION

du 12 novembre 2024

Présents : 18 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25 ---	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Damien GUILLON, <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Antony AURILLON <u>Date de la convocation</u> : 6 novembre 2024
Délibération n°24.7.10	<u>FINANCES</u> <i>Actif communal – Autorisation donnée au Comptable pour correction d'erreur sur exercice antérieur</i>

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, après la clôture de l'exercice 2023, le comptable a relevé les erreurs suivantes :

L'immobilisation n° MAT-2022-032 « Coffre-fort pour la Résidence de l'Etoile » = 126.90€

L'immobilisation n° MAT-2022-033 « 2 vestiaires multi-accueil » = 294.00€

ont été amorties à tort en 2023.

Ceci a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma suivant :

☛ Débit du compte 281848 et crédit du compte 1068 pour 420.90€

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos.

Elle n'a aucune incidence sur le résultat.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la présentation au Bureau Municipal du 30 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

► **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Antony AURILLON
Secrétaire de séance**